

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Est absente :

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

119-22

D'adopter l'ordre du jour du 6 juin 2022 tel que déposé suite aux modifications suivantes :

Retrait du point 7.1 :

Demande de dérogations mineures numéro 301 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont - Agrandissement du stationnement commercial.

Ajout à Points divers :

19.1 Ouverture de la rue Madeleine.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2022;
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont;
7. Demandes de dérogations mineures :
 - 7.1 Retiré,
 - 7.2 N° 302 : Lot 2 641 125, sis au 145 rue de la Colline - Construction d'un garage attenant,
 - 7.3 N° 303 : Lot 4 347 036, sis au 272, place de l'Intendant - Construction d'un garage attenant;

8. Demande de majoration du nombre d'heures de services professionnels dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;
9. Approbation d'une promesse de vente du lot 2 641 053;
10. Approbation d'une entente pour l'intégration des joueuses de ringuette de la Municipalité au sein de l'Association de ringuette de Sainte-Marie;
11. Affectation des soldes disponibles des règlements numéros 704-12, 776-17 et 777-17;
12. Octroi de mandats de services professionnels dans le cadre de la demande de municipalisation de la rue des Albatros;
13. Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg;
14. Autorisation de dépenses pour l'installation de 2 puisards dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable, phase 1;
15. Octroi d'un contrat pour le lignage des routes;
16. Autorisation de travaux de réfection des marches et d'aménagement d'un espace pour la pratique du basketball dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire multifonctionnelle combinée de type skateparc et pumptrack au parc Alexis-Blanchet;
17. Demande d'aide financière pour l'évènement Festival de la rentrée dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité;
18. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés visant l'aménagement d'un espace pour les aînés;
19. Points divers :
 - 19.1 Nomination de la rue Madeleine;
20. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Un entrepreneur désire connaître la position du conseil municipal sur une demande d'ajustement du prix du carburant dans le cadre d'un contrat en cours. Il souligne également que les travaux réalisés dans le parc industriel nécessiteraient un nettoyage plus fréquent de rues.

Un citoyen souhaite souligner le travail de réfection du chemin Iberville qui s'est entamé et est en voie de se compléter. Il présente également diverses demandes relatives à la sécurité routière dans le secteur du chemin Iberville et de la rue du Pont.

Un citoyen présente ses observations relativement aux travaux du comité de sécurité publique ainsi que sur l'utilisation de la plateforme « Voilà! » pour l'inscription à la distribution de compost.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

120-22

D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2022

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

121-22

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 totalisant 2 251 218,20 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du règlement d'emprunt numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

122-22

D'adopter le règlement numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 854-22

AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PONT EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022 qu'un projet de règlement y a été présenté et déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise la réalisation de plans et devis et de travaux de voirie;

ATTENDU QUE le 3^e alinéa et le 1^{er} paragraphe du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal prévoit des exceptions à l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec établissant le partage des coûts;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 AUTORISATION DES DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) relativement aux honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de l'entente de collaboration pour le projet de réaménagement et de réfection de la rue du Pont avec le ministère des Transports du Québec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période n'excédant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 3 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 7

Demandes de dérogations mineures :

7.1

Demande de dérogations mineures numéro 301 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont - Agrandissement du stationnement commercial

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7.2

Demande de dérogations mineures numéro 302 : Lot 2 641 125, sis au 145 rue de la Colline - Construction d'un garage attenant

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 302 pour la propriété correspondant au 145, rue de la Colline et portant le numéro de lot 2 641 125 en marge du permis de construction numéro 2022-079;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'ajout d'un garage attenant à la résidence d'une largeur de 9,1 mètres carrés et d'une superficie de de 83,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 243-91 limite la superficie des garages attenants à 72 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il prévoit que leur largeur soit limitée à au plus 85 % de celle de la résidence, soit une largeur maximale de 7,8 mètres en l'espèce;

ATTENDU les croquis et plans d'implantation et de construction soumis avec la demande de permis numéro 2022-079;

ATTENDU QUE la superficie demandée excède d'environ 16 % la superficie maximale prévue au Règlement de zonage numéro 243-91, alors que la façade excède de 17 % la norme et aurait pour effet de créer un garage double de même largeur que la résidence;

ATTENDU QUE le garage pourrait être intégré à l'agrandissement projeté de la maison par l'ajout d'une ou plusieurs pièces habitables au-dessus du garage;

ATTENDU QUE la pente de toit projeté du garage et l'ajout d'un pignon à ornementation proposent une architecture différente de la maison qui accentue le caractère dérogatoire de la longueur et de la superficie du garage;

ATTENDU QUE plusieurs résidences ont des garages doubles dans le secteur avec des pièces habitables au-dessus diminuant l'impact de leur ajout aux bâtiments principaux;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont majeurs et risquent de fortement changer l'apparence de la résidence;

ATTENDU le caractère plus ou moins mineur de la dérogation recherchée, puisque la composition architecturale en serait affectée et aurait un impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par un besoin d'espaces et par les coûts moindres d'un garage attenant comparé à un garage incorporé;

ATTENDU QUE le demandeur disposerait de moyens réalistes pour se conformer à la réglementation et satisfaire à la fois ses besoins en espace, soit en incorporant le garage ou en le réduisant à 7,8 mètres de largeur par 9,14 mètres de profondeur, ce qui correspond à la superficie maximale permise;

ATTENDU QUE l'agencement de la toiture du garage avec celle de la résidence pour mieux intégrer le volume excédentaire rendrait la dérogation mineure et acceptable pour le milieu d'insertion;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 22-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

123-22

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande de dérogation mineure numéro 302 afin d'autoriser l'ajout d'un garage attenant à la résidence d'une largeur de 9,1 mètres et d'une superficie de 83,6 mètres carrés, comme montré aux plans d'implantation et de construction soumis avec la demande de permis d'agrandissement de la résidence numéro 2022-079, conditionnellement à ce que le garage soit construit avec une pente de toit accentuée similaire à celle de la résidence et que le pignon décoratif soit remplacé par deux fausses-lucarnes similaires à celles présentes sur la maison existante, le tout afin d'atténuer l'impact de la surlargeur du garage attenant en l'intégrant visuellement à la résidence existant.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.3

Demande de dérogation numéro 303 : Lot 4 347 036, sis au 272, place de l'Intendant - Construction d'un garage attenant

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 303 pour la propriété correspondant au 272, place de l'Intendant et portant le numéro de lot 4 347 036;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence projetée d'une largeur de 7,9 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 243-91 limite la largeur à au plus 85 % de celle de la résidence, soit une largeur maximale de 7,34 mètres dans le cas spécifique de l'immeuble visé;

ATTENDU les plans d'implantation et de construction déposés à la demande de permis de construction numéro 2021-327 associée;

ATTENDU QUE l'intégration visuelle est adéquate en cour latérale avec un angle différent de celui de la façade de la maison par rapport à la rue en rond-point;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation peut être considérée comme mineure, puisque l'écart est faible et les impacts sur le voisinage sont minimes;

ATTENDU QUE les voisins immédiats se sont montrés favorables à la demande avec des lettres signées de leur part;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, car la forme du terrain en pointe ne permet pas d'augmenter la largeur de la façade de la maison projetée et de construire un garage double attenant en cour latérale servant à l'entreposage de ses équipements;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 23-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

124-22

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 303 afin autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence d'une largeur de 7,9 mètres, le tout tel que le dossier soumis à la demande de permis de construction numéro 2021-327.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Demande de majoration du nombre d'heures de services professionnels dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QU'une banque de 100 heures avait été prévue pour l'année 2022;

ATTENDU QUE 100 heures supplémentaires furent autorisées par la MRC par sa résolution portant le numéro 16481-03-2022, adoptée le 15 mars 2022, suite à une demande à cet effet de la Municipalité;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme nécessitent de nouveau l'ajout de 100 heures supplémentaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les sommes requises au paiement de ces heures additionnelles sont disponibles au budget des opérations du service;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

125-22

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'ajout de 100 heures supplémentaires à celles préalablement confirmées pour l'année 2022 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation d'une promesse de vente du lot 2 641 053

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le développement d'infrastructures et d'équipements visant l'amélioration du milieu de vie de la communauté dans les prochaines années;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir les emplacements nécessaires à l'aménagement de ces infrastructures et équipements, notamment par l'acquisition de terrains;

ATTENDU QU'à cette fin, une entente est intervenue avec les propriétaires de l'immeuble correspondant au 908, rue du Pont et portant le numéro de lot 2 641 053 afin de procéder à son acquisition;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu promesse de vente signée par les propriétaires pour cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

126-22

D'approuver la promesse de vente de la propriété correspondant au 908, rue du Pont et portant le numéro de lot 2 641 053 à intervenir avec madame Renée Morin et monsieur Louis Nolet et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 185 000 \$, prise à même la provision eau potable et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté;

De mandater la notaire Anne Quirion afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Approbation d'une entente pour l'intégration des joueuses de ringuette de la Municipalité au sein de l'Association de ringuette de Sainte-Marie

ATTENDU QUE l'Association de ringuette de Sainte-Marie est un organisme reconnu par la Municipalité;

ATTENDU QUE la pratique de la ringuette sur glace est une activité comptant plusieurs adeptes au sein de la municipalité et que ces joueuses font partie de l'Association de ringuette de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une entente prévoyant les conditions d'intégration des joueuses Saint-Lambert-de-Lauzon au sein de l'Association de ringuette de Sainte-Marie est bénéfique pour les joueuses de ringuette de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

127-22

D'approuver l'entente à intervenir avec l'Association de ringuette de Sainte-Marie pour l'intégration des joueuses de la Municipalité au sein du Club, devant entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022 pour être renouvelable le 30 avril 2025;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Affectation des soldes disponibles des règlements numéros 704-12, 776-17 et 777-17

128-22

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 704-12, pour un montant de 11 630 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 12 septembre 2022.

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 776-17, pour un montant de 5 670 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 12 septembre 2022.

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 777-17, pour un montant de 200 \$, au remboursement en capital de l'emprunt échu le 12 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Octroi de mandats de services professionnels dans le cadre de la demande de municipalisation de la rue des Albatros

ATTENDU l'adoption le 15 novembre 2021 de la Politique de municipalisation des rues privées;

ATTENDU QU'une demande provenant d'une majorité de citoyens de la rue des Albatros a été présentée à la Municipalité afin d'évaluer la faisabilité de sa municipalisation;

ATTENDU QU'afin d'évaluer la faisabilité et les coûts des travaux nécessaires à la municipalisation de la rue l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie, en arpentage et en géotechnique s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels en ingénierie déposée par Éqip Solution Experts-Conseil inc. le 14 janvier 2022 pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels en arpentage déposée par Arpéo arpenteur-géomètre inc. le 14 janvier 2022 pour la réalisation la réalisation de relevés topographiques;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels en géotechnique déposée par Groupe Géos le 25 mai 2022 pour la réalisation d'une étude géotechnique;

EN CONSÉQUENCE,

129-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer dans le cadre de la demande de municipalisation de la rue des Albatros les mandats de services professionnels suivants :

- En ingénierie à la firme Éqip Solution Experts-Conseils inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux, pour 42 250 \$, plus les taxes, conformément l'offre de services professionnels en ingénierie déposée le 14 janvier 2022;

- En arpentage à la firme Arpéo arpenteur-géomètre, pour la réalisation de relevés topographique, pour 6 650 \$ plus les taxes, conformément l'offre de services professionnels en ingénierie déposé le 14 janvier 2022;
- En géotechnique à la firme Groupe Géos pour la réalisation d'une étude géotechnique, pour 16 750 \$, plus les taxes, conformément l'offre de services professionnels en ingénierie déposée le 25 mai 2022;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 68 932,50 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg

ATTENDU le contrat adjudgé à l'entreprise Construction JL Groleau inc. pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg, le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux divers travaux complémentaires et non prévus se sont avérés nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

130-22

D'autoriser les demandes de changement AP-06, AP-07 ET AP-08 totalisant 30 903,38 \$, plus les taxes, à Construction JL Groleau inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 32 448,55 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation de dépenses pour l'installation de 2 puisards dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable, phase 1

ATTENDU QUE l'achèvement des travaux d'aménagement de la piste cyclable, phase 1 en 2021;

ATTENDU QUE le contrat octroyé à 9003-6831 Québec inc. (Excavation Yvan Chouinard) le 5 juillet 2021 pour l'exécution des travaux visant l'aménagement de la piste cyclable, phase 1;

ATTENDU QUE des problèmes de drainage à certains endroits occasionnant des accumulations d'eau furent observés par la suite nécessitant la réalisation de travaux complémentaires visant à les enrayer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

131-22

D'autoriser une dépense évaluée à 21 000 \$, prise à même le règlement numéro 793-18 pour la réalisation de travaux correctifs visant la fourniture et l'installation de 2 puisards et de remise en état du lieu par 9003-6831 Québec inc. (Excavation Yvan Chouinard) dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable, phase 1.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Octroi d'un contrat pour le lignage des routes

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses rues de la municipalité;

ATTENDU les résultats de la demande de prix pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

132-22

D'accorder le contrat de lignage de rues pour l'année 2022 à Durand Marquage et Ass. inc. pour la somme de 0,23 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 8 février 2022;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 28 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation de travaux de réfection des marches et d'aménagement d'un espace pour la pratique du basketball dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire multifonctionnelle combinée de type skateparc et pumtrack au parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QUE dans les prochains mois, des travaux visant l'aménagement d'une aire multifonctionnelle combinée de type skateparc et pumtrack au parc Alexis-Blanchet sont prévus;

ATTENDU QU'un contrat pour la conception et la construction d'une aire multifonctionnelle combinée de type skateparc et pumtrack au parc Alexis-Blanchet fut octroyé le 4 avril 2022 à Groupe Relief inc.;

ATTENDU QUE ce projet a été planifié dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, qu'il figure au plan triennal d'immobilisations et qu'il fait l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants et de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec);

ATTENDU QUE l'espace disponible sur ce site justifie l'ajout d'un lieu dédié à la pratique du basketball ainsi que la réfection des marches qui y sont localisées;

133-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'octroyer à l'entreprise Groupe Relief inc. un contrat supplémentaire de 49 657,76 \$ dans le cadre des travaux visant l'aménagement d'une aire multifonctionnelle combinée de type skateparc et pumptrack au parc Alexis-Blanchet pour des travaux visant l'aménagement d'un espace de basketball et la réfection des marches présentes sur le site, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 849-22;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 52 140,65 \$, prise à même le règlement numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Demande d'aide financière pour l'évènement Festival de la rentrée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par l'organisme Festival de la Rentrée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité pour l'acquisition d'un chapiteau et de beachflags aux couleurs du Festival de la Rentrée;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire suite à l'étude de la demande;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

134-22

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Festival de la Rentrée pour l'acquisition d'un chapiteau et de beachflags aux couleurs du Festival de la Rentrée et d'autoriser à cette fin une dépense de 1 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés visant l'aménagement d'un espace pour les aînés

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

135-22

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme municipal (PRIMA) pour les aînés visant l'aménagement d'un espace pour les aînés;

De confirmer que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

De s'engager, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

De confirmer que la Municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser le directeur général à soumettre la demander et à signer tout document utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Point divers

19.1

Nomination de la rue Madeleine

ATTENDU la concrétisation dans les prochains mois du projet domiciliaire Quartier Riverain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom à la seule rue faisant partie de ce développement domiciliaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 10-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

136-22

De nommer la rue portant le numéro de lot 6 510 122, située perpendiculaire à la rue du Pont et faisant partie du développement Quartier Riverain, rue Madeleine;

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite obtenir des détails sur l'espace pour aînés pour lequel une demande de subvention est présentée. Il demande également des précisions sur les travaux envisagés par le ministère des Transports pour lesquels une entente de collaboration est à intervenir.

Un citoyen énonce le souhait que les travaux d'installation de puisards sur la piste cyclable entravent son utilisation le moins possible.

Point n° 21

Levée de la séance

137-22

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 19 h 55 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire